Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_184-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-184– 30 juin 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-184 // Conseil municipal – règlement intérieur – modification

Par délibération n° 26-108 du 19 mai 2026, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

L'article 32 dudit règlement précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande d'un groupe politique.

Par mail du 23 juin 2026, le groupe « Faisons Vivre Guichen Pont-Réan » a sollicité des modifications sur les articles 4, 5 et 8.

L'exposé des modifications a été fait en séance par le groupe qui en a fait la demande.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de débattre des modifications en séance, comme suit :

Amendement n°1 – Article 4 :

« Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par la Maire.

Il est proposé d'ajouter :
« Ainsi que, sous réserve de contraintes légales ou techniques, par voie dématérialisée »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Amendement n°2 – Article 5 :

Il est proposé de substituer à la partie de phrase : *« les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales* ***en lien avec l'ordre du jour*** *»,* **par** *: « les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales* ***ayant trait aux affaires de la commune*** *».*

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_184-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Amendement n°3 – Article 5

Il est proposé d'ajouter :
« Les questions orales, les réponses qui leur sont apportées et les échanges auxquels elles donnent lieu font l'objet d'un compte rendu écrit, distinct du procès-verbal de séance. Ce compte rendu est annexé au procès-verbal, publié dans les mêmes conditions que celui-ci et rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'au public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée à :

- 3 voix POUR : Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir), Anne GADBY
- 24 voix CONTRE : Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Patrick JUMEL, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Régis BAUNIN, Catherine BOULOGNE, Nadine EDOM, Pierrick AUFFRAY, Bruno MARGOTTIN, Françoise LEBRUN, Aurélien LE GALL, Ghislaine DELANOUE, Joël DESHAYES, Yann JOULAUD, Elena ESTIER-PAILLET, Laura GUESTIN, Jean-Marie RYO, Christophe LE GALL, Gwenola CHARMETEAU, Jocelyne BLANCHARD, Matthieu CHANEL, Sylvain DELFAU, Mathieu DAVIAU
- 2 ABSTENTIONS : Olivier GICQUEL, Karl TCHAKOUMEGNI

La modification n'est pas acceptée.

Amendement n°4 – Article 8

Il est proposé de substituer à la phrase :
« L'ensemble des sujets traités en commission reste confidentiel, jusqu'au vote en Conseil municipal »,

Par le paragraphe suivant :
« Les travaux des commissions ne revêtent pas de caractère confidentiel par principe. Toutefois, lorsqu'une affaire porte sur une situation individuelle ou comporte des informations dont la divulgation porterait atteinte à la vie privée, au secret des données à caractère personnel, au secret médical ou à un autre secret protégé par la loi, les membres de la commission sont tenus, sur ces seuls éléments, à une obligation de confidentialité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 14 voix POUR : Bruno MARGOTTIN, Michèle MOTEL, Audrey GROSHENY (pouvoir), Sylvain DELFAU, Mathieu DAVIAU, Jocelyne BLANCHARD, Matthieu CHANEL, Anne GADBY, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER (pouvoir), Christophe LE GALL, Eléna ESTIER-PAILLET, Joël DESHAYES, Olivier GICQUEL
- 15 ABSTENTIONS : Catherine BOULOGNE, Nadine EDOM, Gwenola CHARMETEAU, Jean-Marie RYO, Laura GUESTIN, Ghislaine DELANOUE, Aurélien LE GALL, Yann JOULAUD, Françoise LEBRUN, Laëtitia HAMON, Julie FAUDET (pouvoir), Patrick JUMEL, Régis BAUNIN, Pierrick AUFFRAY, Karl TCHAKOUMEGNI

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GUICHEN

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_184-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_184-DE